

INSTITUT DES MÉTIERS DE LA SANTÉ

CERTIFICAT MÉDICAL DU MÉDECIN AGRÉÉ PAR L'ARS

Je soussigné(e), Docteur

Médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé sous le numéro d'agrément :

Certifie avoir examiné ce jour,

Nom Prénom de l'apprenant :

né(e) le : à

et atteste que l'intéressé(e) ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession de

Certificat établi le,

Signature et cachet du médecin agréé

Ce certificat médical, établi par un médecin agréé, est à joindre à votre dossier d'inscription. Il doit être remis à l'Institut au plus tard le jour de la rentrée. A défaut, l'inscription ne sera pas possible.

Pour connaître la liste des médecins agréés, pour la rédaction du certificat d'aptitude, vous pouvez vous renseigner à l'ARS (Agence Régionale de Santé).